

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction de la réglementation  
et des services aux usagers  
Bureau de la réglementation

**ARRÊTÉ PORTANT CLASSEMENT EN CATEGORIE I DE L'OFFICE DE  
TOURISME DE PRALOGNAN-LA-VANOISE**

**LE PRÉFET DE LA SAVOIE,**  
**Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,**

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L.133-10-1 et suivants, L.134-5, L.134-6, R.133-1 et suivants et R.134-12 et suivants,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n°2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

VU l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 modifié fixant les critères de classement des offices de tourisme,

VU l'arrêté ministériel du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

VU la délibération du conseil municipal de Pralognan-la-vanoise en date du 11 décembre 2015 sollicitant le classement de l'office de tourisme de Pralognan-la-vanoise en catégorie I,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

**L'office de tourisme de Pralognan-la-vanoise est classé en catégorie I.**

**Article 2 :**

Le présent classement est prononcé pour une durée de cinq ans. Passé ce délai, il expire d'office et peut être renouvelé suivant la procédure définie aux articles D.133-20 à D.133-30 du code du tourisme.

**Article 3 :**

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 4 :**

- La secrétaire générale de la préfecture,
- Le sous-préfet d'Albertville,
- Le maire de Pralognan-la-vanoise,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le **31 MARS 2016**

Le préfet,

Pour le Préfet, par délégation,  
*La Directrice*

  
**Sylvie CARLE**